Forum: Aide - Recherche de logiciels

Topic: Logiciel sous licence.

Subject: Re: Logiciel sous licence.

Publié par: Lotesdelere

Contribution le : 24/01/2022 13:14:55

Il n'y a pas de procédure au sens strict du terme, c'est toi qui choisis le type de licence qui te convient.

Par contre si tu ne partages pas ton code source alors ton logiciel ne pourra pas être un "logiciel libre" selon les règles énoncées par la Free Software Fondation:
https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html

Rappel des différences:
https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre
https://fr.wikipedia.org/wiki/Open_source
https://fr.wikipedia.org/wiki/Freeware

Ton logiciel tombe donc dans la catégorie freeware ou gratuiciel en français.